

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
12 DECEMBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

L’an deux mille dix-neuf,
le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Christine SAVARY.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD
M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET
Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°173-2019 – FINANCES – CONVENTION DE TRANSFORMATION DES AGENCES POSTALES
COMMUNALES EN AGENCES POSTALES INTERCOMMUNALES**

M. Guy DAVID, Vice-Président en charge des finances, rappelle que, par délibération n° 95-2015 du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire a instauré le principe d’une aide communautaire d’un montant de 200 € par mois pour toute commune qui mettrait en place une Agence Postale Intercommunale (API).

Les communes d’Ambon, Noyal-Muzillac et Péaule ont accepté la transformation de leur Bureau de Poste en API et ont bénéficié à ce titre d’une aide majorée de La Poste et de l’aide communautaire précitée.

Par mél du 14 novembre 2019, La Poste nous a officiellement notifié la possibilité de transformer les Agences Postales Communales d’Arzal, Billiers, Marzan et Nivillac en API. En conséquence, dès signature de la convention tripartite entre La Poste, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la commune, celles-ci pourront bénéficier d’un soutien financier complémentaire de La Poste mais également d’une aide communautaire d’un montant de 200 € par mois.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l’unanimité, le Président à :

- **SIGNER** les conventions tripartites à intervenir entre La Poste, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les communes d’Arzal, Billiers, Marzan et Nivillac,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20191217-DELIB_173_2019-DE

- **VERSER** à ces communes une aide d'un montant de 200 € par mois,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le *20/12/19*

Le Président,

